

## Grand angle

# Accompagner l'exercice du culte

Oberholz, association laïque qui accompagne et héberge des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), favorise autant que possible la liberté de culte des jeunes qu'elle accueille.



© DR

- 177 jeunes accompagnés en file active
- 110 salariés

À Strasbourg, Bouxwiller, Haguenau ou encore Saverne (Bas-Rhin), Oberholz accompagne 141 mineurs étrangers hébergés majoritairement en appartement, et pour 16 d'entre eux, en petit collectif. Des jeunes « qui sont, pour beaucoup, de confession musulmane, détaille Didier Botteaux, le directeur général de l'association. Nous le prenons évidemment en considération dans le cadre de leur accompagnement ». L'association, qui compte également une maison d'enfants à caractère social (Mecs) ainsi qu'un centre éducatif fermé (CEF) pour mineurs délinquants, a formé ses cadres aux questions de laïcité afin de répondre aux différents cas de figure qui, dans leur quotidien, peuvent présenter un

lien avec le fait religieux. Tout en les faisant travailler sur un fonctionnement qui fasse consensus dans les équipes. Bien que créée par la Fédération des œuvres évangéliques en Alsace (1), région où la majorité des structures sont encore d'origine confessionnelle, Oberholz revendique son caractère laïque depuis son intégration dans le Groupe SOS. Né en 1984, cette fédération compte près de 400 établissements et services dans différents secteurs sociaux et médico-sociaux (hébergement de personnes sans domicile, âgées dépendantes, accompagnement de mineurs en difficultés, etc.).

### Un comité de culte et de laïcité

« Le principe de la laïcité est un principe fondamental sur lequel le Groupe SOS s'est construit, rappelle Nicolas Froissard, le directeur général de l'association. Nous favorisons l'exercice du culte de nos usagers, à la condition que cela ne désorganise pas l'établissement, et nous appliquons à nos salariés un principe de neutralité qui s'inspire plutôt de la politique des pouvoirs publics. » En 2014, le groupe a créé un comité de culte et de laïcité rassemblant des personnes qualifiées sur ces sujets (abbé, président de mosquée, rabbin, etc.) afin de répondre aux questions des professionnels, qui se sont, à l'usage, révélées rares.

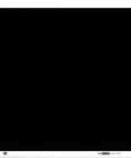
Oberholz exige, même si son statut reste associatif, une forme de neutralité de la part de ses salariés intervenant

dans l'accompagnement éducatif et social. Pour autant, celle-ci n'a pas de caractère obligatoire comme le rappelle son directeur : « Nous revendiquons notre statut associatif et rappelons aux instances de contrôle et de tarification que nos salariés ne sont pas des fonctionnaires. » Côté usagers, l'association favorise le libre exercice du culte des mineurs qu'elle accompagne. Ce qui s'avère assez simple pour tous ceux qui, hébergés en appartement, vivent en semi-autonomie. « On leur donne, par exemple, un pécule pour qu'ils puissent s'acheter à manger, détaille Didier Botteaux. Ils font des choix personnels en fonction de leurs croyances, de leurs envies, et peuvent suivre librement les préceptes de leur religion. »

### Pas de nourriture confessionnelle

Les choses se compliquent un peu dans les hébergements collectifs, mélangeant des jeunes d'origines diverses. « Il est plus difficile d'être dans des différenciations systématiques, note Didier Botteaux. Nous avons établi que notre structure n'achetait pas de nourriture confessionnelle, mais nous proposons des menus de substitution avec du poisson ou des œufs, par exemple. » Dans des périodes exceptionnelles, comme celle du Ramadan, « nous confions aux mineurs de l'argent afin qu'ils fassent eux-mêmes leurs achats alimentaires ». Et pour prier ? La loi du 2 janvier 2002 pose « le droit de l'usager à la pratique religieuse de son choix ». « Les éducateurs accompagnent les jeunes jusqu'à la mosquée, mais n'y entrent pas afin

(1) L'Alsace et la Moselle sont toujours sous le régime du Concordat, la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 ne s'y applique pas. Quatre cultes (catholique, luthérien, réformé et israélite) bénéficient d'une reconnaissance officielle de l'État. Le régime concordataire ne prend en compte que les religions présentes en Alsace-Moselle au XIX<sup>e</sup> siècle. En sont donc exclues l'islam ou encore le protestantisme évangélique.



de leur permettre de s'exprimer librement, rappelle Didier Botteaux. Par ailleurs, l'éducateur ne doit pas amener le jeune dans la mosquée où il est pratiquant pour éviter toute démarche prosélyte. » Faut-il parler religion avec les mineurs et comment en parler ? Des interrogations sur lesquelles les équipes

éducatives ont travaillé avant d'adopter un certain nombre de principes. « Des jeunes, notamment du CEF, sont dans le questionnement à ce sujet, observe Didier Botteaux. Sans être dans le prosélytisme, l'éducateur doit leur répondre, et il le fera d'autant plus aisément qu'il connaît la religion en question. »

## CONTACT

**Association Oberholz**

BP 32, 67330 Bouxwiller

Tél. : 03 88 71 39 40

E-mail : [foyer@oberholz67.fr](mailto:foyer@oberholz67.fr)

<http://www.groupe-sos.org/structures/982/Oberholz>